

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

11 juin 2020

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

20/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CERCLE NAUTIQUE LA BAULE – LE POULIGUEN – PORNICHET (CNBPP) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

En exercice 33

EXPOSE :

Présents ---- 32

Selon l'article 7 des statuts du Cercle Nautique la Baule – le Pouliguen – Pornichet (CNBPP), un siège consultatif est attribué à chacune des trois municipalités qui décide librement de son représentant.

Votants ---- 33

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au conseil d'administration du Cercle Nautique la Baule – le Pouliguen – Pornichet.

DELIBERATION :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

⇒ Vu les statuts du Cercle Nautique la Baule – le Pouliguen – Pornichet en date du 8 février 2020 et notamment l'article 7,

Publié le :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Certifié exact,
Le Maire,

⇒ Vu la candidature de Monsieur DONNE,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

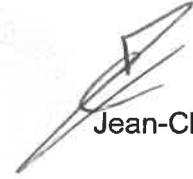
DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne son représentant au conseil d'administration du Cercle Nautique la Baule – le Pouliguen – Pornichet comme suit :
 - ✓ Monsieur DONNE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.